

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-85

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT DE CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS SUR LE PARKING A L'ARRIERE DE LA SALLE DES ESSARTS- ETE 2024

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération du conseil municipal n°5 en date du 1er juin 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation des cirques et spectacles ambulants durant la saison estivale 2024, d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé à l'arrière de la salle des Essarts.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essarts situé à l'arrière de la salle des Essarts, aux dates suivantes :

- Du jeudi 25 juillet 2024, 8h au vendredi 26 juillet 2024, minuit : théâtre de marionnettes,
- Du jeudi 1^{er} août 2024, 8h au samedi 3 août 2024, minuit : Cirque Eurasia

Article 2 : Une redevance de 50€ par jour d'occupation sera due par les occupants.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Aux représentants des cirques et spectacles concernés.

Fait à Vallouise, le 19 juillet 2024,

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.